

# **ENQUÊTE PUBLIQUE**

**préalable à**

## **LA DECLARATION DE PROJET D'INTERET GENERAL**

**emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune de Gretz-Armainvilliers, en vue de la réalisation du projet EOLE, relatif au prolongement du RER E vers l'Ouest.**

Enquête publique du 12 novembre 2019 au 27 novembre 2019 inclus

### **PARTIE I**

#### **RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

### **PARTIE II**

#### **AVIS ET CONCLUSIONS**

Fontenay-Trésigny le 10 janvier 2020

Le commissaire enquêteur

Monique DELAFOSSE

## PREAMBULE

Le présent rapport relate le travail du Commissaire enquêteur chargé de procéder à l'enquête publique **concernant LA DECLARATION DE PROJET D'INTERET GENERAL emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Gretz-Armainvilliers en vue de la réalisation du projet EOLE, relatif au prolongement du RER E vers l'Ouest.**

Le commissaire enquêteur a été désigné par décision du Tribunal Administratif de Melun en date du 1<sup>er</sup> août 2019.

Le commissaire enquêteur a été choisi sur la liste d'aptitude départementale aux fonctions de commissaire enquêteur révisées annuellement.

Il ne doit en aucun cas se comporter en expert ni en professionnel ès-qualité.

Le commissaire enquêteur n'a pas à se comporter en juriste et il n'a pas à se prononcer sur la légalité de l'environnement administratif. Cela est du ressort du Tribunal Administratif compétent. Le commissaire enquêteur ne dit pas le droit, mais il peut dire s'il lui semble que la procédure suivie est légale et s'il lui semble qu'elle a été respectée.

Le commissaire enquêteur s'est efforcé de travailler dans le strict respect des considérations rappelées ci-dessus et suivant les textes fixant sa mission et définissant les limites de ses pouvoirs.

C'est ainsi qu'à partir des éléments du dossier, des observations relevées dans les registres ou des courriers et courriels adressés au commissaire enquêteur, tenant compte des divers entretiens conduits ou consultations opérées, après avoir obtenu les commentaires et avis techniques des personnalités concernées sur les observations faites par le public, le commissaire enquêteur, après avoir longuement pesé les arguments, a rendu un avis motivé en toute conscience et en toute indépendance.

## **SOMMAIRE**

### **PREAMBULE..... 2**

### **1 – PRESENTATION DE L'ENQUÊTE..... 6**

1.1. – OBJET DE L'ENQUETE.....	6
1.2. – PROJETS SUR LA COMMUNE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS.....	8
1.3. – INTERET GENERAL DU PROJET.....	15
1.4. – MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE GRETZ-ARMAINVILLIERS.....	17
1.5. – CADRE JURIDIQUE.....	23
1.6. – COMPOSITION DU DOSSIER.....	23
1.7. – APPRECIATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE DOSSIER.....	25
1.8. – AVIS DE LA MRAE.....	25
1.9. – AVIS DE LA CDPENAF.....	26
1.10. – LES AUTRES AVIS.....	26

### **2 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE..... 27**

2.1 - DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	27
2.2 – MODALITES DE L'ENQUETE.....	27
2.3 – VISITE DE TERRAIN.....	29
2.4 – INFORMATION EFFECTIVE DU PUBLIC.....	29
2.5 – EXAMEN DE LA PROCEDURE.....	29
2.6 – DEROULEMENT DE LA PROCEDURE.....	29
2.7 – RECUEIL DES REGISTRES DE L'ENQUETE.....	30
2.8 – PROCES-VERBAL DE SYNTHESE.....	30
2.9 – MEMOIRE EN REPONSE.....	31

### **3 – ANALYSE DES OBSERVATIONS..... 31**

3.1 – PV DES OBSERVATIONS.....	31
3.2 – MEMOIRE EN REPONSE.....	36
3.3 – APPRECIATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	41

### **4 - AVIS ET CONCLUSIONS..... 44**

4.1 – OBJET DE L'ENQUETE.....	44
4.2 – AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE.....	45
4.2.1 - SUR LA FORME ET LA PROCEDURE.....	45
4.2.2 - SUR LE FOND.....	45

- 1) Décision du TA désignant le commissaire enquêteur en date du 1<sup>er</sup> août 2019
- 2) Arrêté Préfectoral n°2019/31/DCSE/BPE/EXP en date du 4 octobre 2019
- 3) Avis d'enquête publique
- 4) Rapport statistiques Publilégal
- 5) Affichage
- 6) Constat d'huissier
- 7) Observations registre dématérialisé
- 8) PV de synthèse du commissaire enquêteur
- 9) Mémoire en réponse de la SNCF
- 10) Extraits du bilan de concertation du RER E Est+
- 11) Publicité – 1ères insertions
- 12) Publicité - 2èmes insertions

# **ENQUÊTE PUBLIQUE**

**préalable à**

## **LA DECLARATION DE PROJET D'INTERET GENERAL**

**emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune de  
Gretz-Armainvilliers, en vue de la réalisation du projet EOLE, relatif au  
prolongement du RER E vers l'Ouest.**

Enquête publique du 12 novembre 2019 au 27 novembre 2019 inclus

### **PARTIE I**

#### **RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Fontenay-Trésigny le 10 janvier 2020

Le commissaire enquêteur

Monique DELAFOSSE

# 1 – PRESENTATION DE L'ENQUÊTE

## 1.1. – OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête a pour objet **LA DECLARATION DE PROJET D'INTERET GENERAL emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Gretz-Armainvilliers**, en vue de la réalisation du projet EOLE, relatif au prolongement du RER E vers l'Ouest.

### Généralités sur le projet EOLE

**La co-maîtrise d'ouvrage est assurée par SNCF Réseau et SNCF Mobilités.**

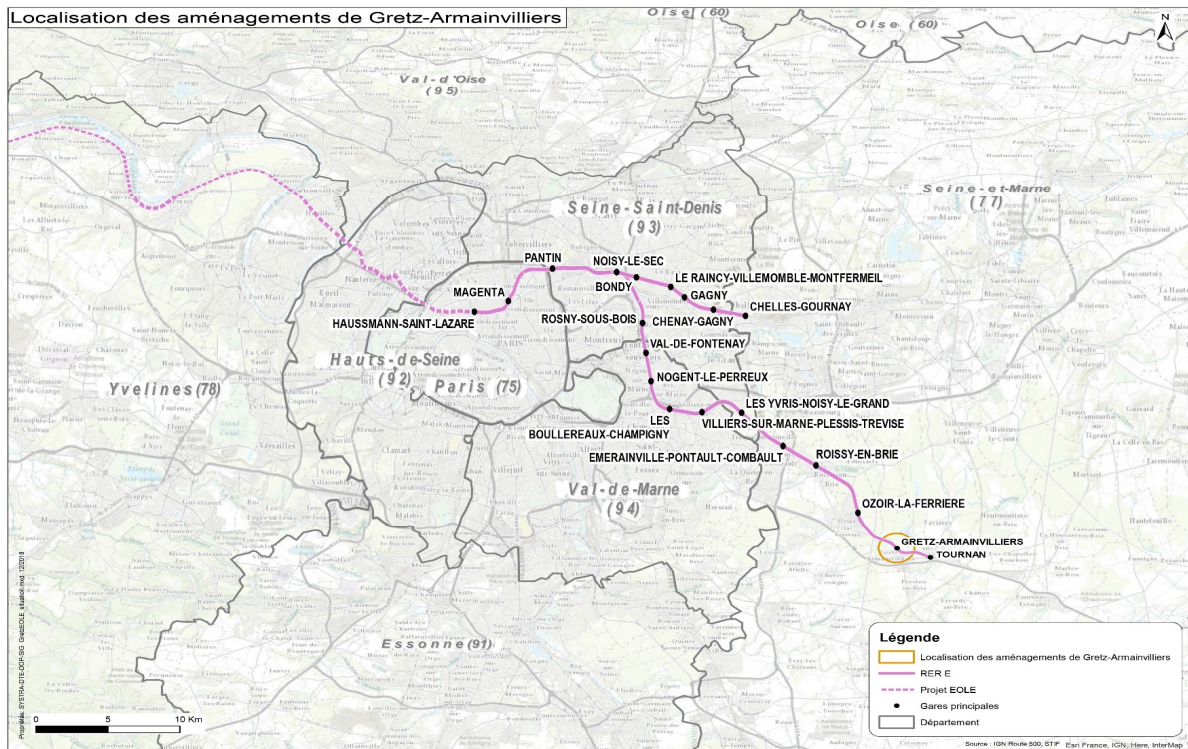
SNCF Réseau Établissement Public National Industriel et Commercial de l'État, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le n° 412 280 737 dont le siège social est situé à Saint-Denis :

15/17 rue Jean Philippe RAMEAU CS 80001- 93 418 La Plaine Saint Denis Cedex SIRET : 412 280 737 00310

Nom et qualité des représentants habilités auprès du service instructeur : Monsieur Xavier GRUZ, Directeur des projets EOLE-NExTEO

SNCF Réseau est maître d'ouvrage du projet de prolongement de ligne RER E vers l'ouest (EOLE Est-Ouest Ligne Express). SNCF Réseau, représenté par le Directeur des projets EOLE-NExTEO, assure la coordination de la co-maîtrise d'ouvrage des aménagements envisagés sur la commune de Gretz-Armainvilliers.

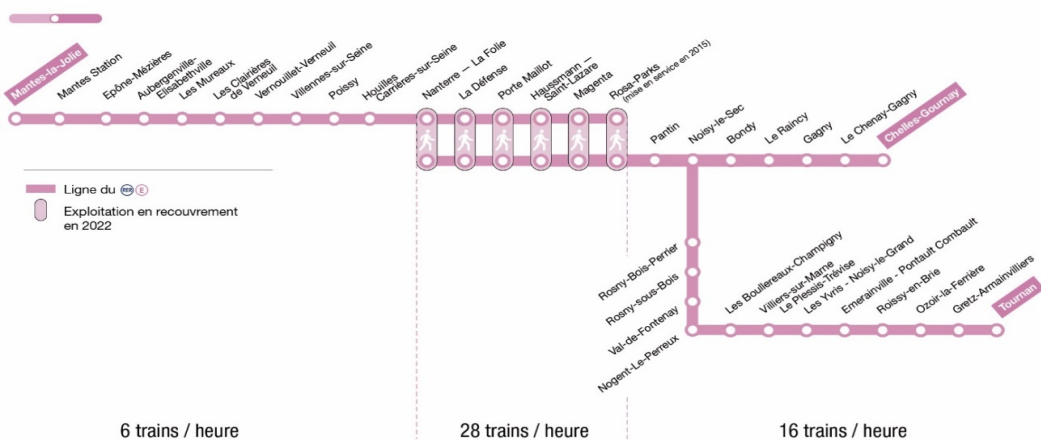
SNCF Mobilités est l'un des trois EPIC du groupe public ferroviaire. SNCF Mobilités est né le 1<sup>er</sup> janvier 2015 à la suite de la réforme ferroviaire. SNCF Mobilités est chargé de l'exploitation des trains de voyageurs (TGV, Intercités, TER, RER, Transilien, Thalys, Eurostar, Lyria, Ouigo) et de marchandises (Fret SNCF, VFLI).



Le projet EOLE (Est-Ouest Liaison Express), a pour objet de relier l'Est à l'Ouest francilien via la gare souterraine de Haussmann-Saint-Lazare, d'une longueur totale de 55 km comprend la réalisation d'une infrastructure souterraine nouvelle d'environ 8 km, le réaménagement de la ligne existante sur 47 km et la création de trois nouvelles gares. Il se décompose en une cinquantaine de sous-projets à mettre en œuvre sur le domaine exploité.

Le projet de prolongement du RER E à l'ouest apportera une nouvelle grille de desserte avec une augmentation de l'offre de transport.

### L'EXPLOITATION EN RECOUVREMENT EN 2022 : 2 LIGNES INDÉPENDANTES EN 1



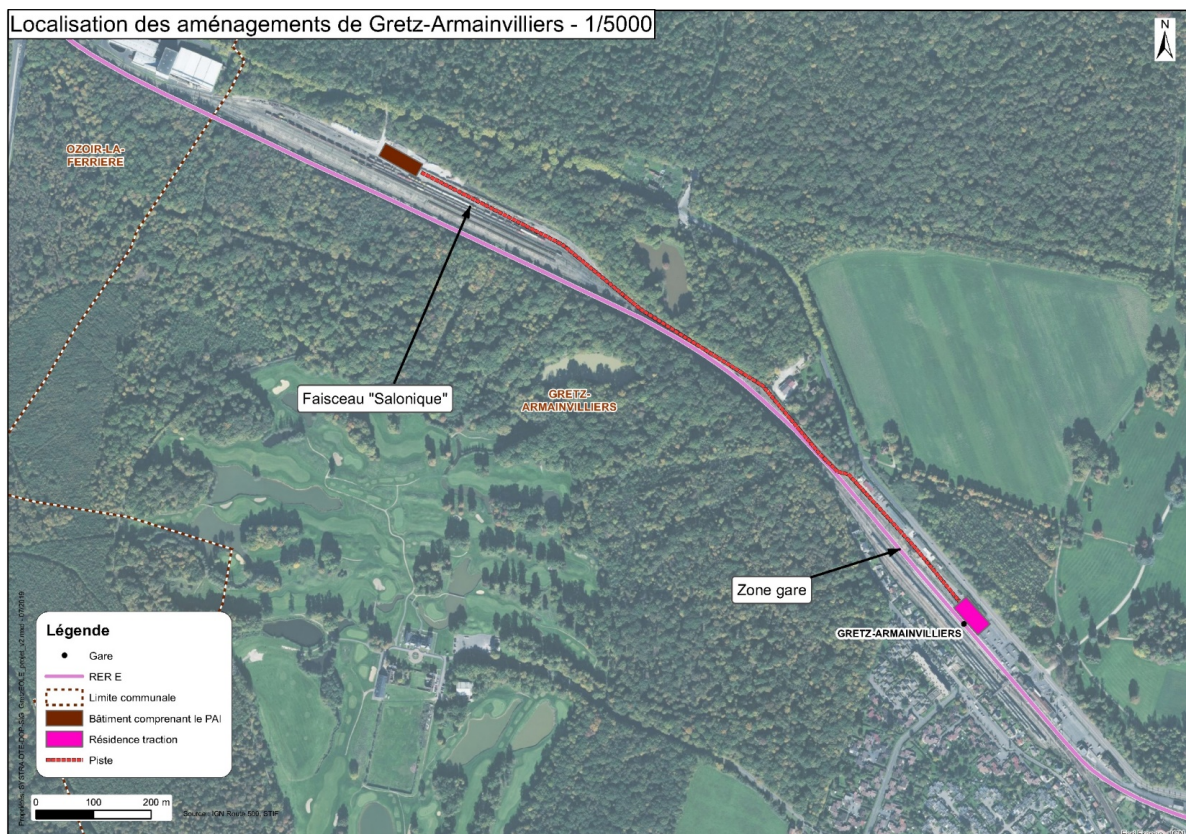
Situation définitive du RER E d'Est en Ouest (Source : SNCF Réseau)

## 1.2. – PROJETS SUR LA COMMUNE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

Les études d'exploitation ont démontré qu'il sera nécessaire de créer des garages de rames supplémentaires à proximité du terminus de Tournan. C'est le site du faisceau de Gretz Salonique qui a été retenu afin de gérer le remisage du quota de rames supplémentaires liées au prolongement des missions « Est ».

Il est nécessaire, pour permettre l'exploitation du site de Garages de Gretz Salonique, d'y implanter un bâtiment afin d'accueillir du personnel et un poste d'aiguillage permettant la commande automatisée des appareils de voie en remplacement d'un poste vétuste. Ce remisage supplémentaire requiert aussi d'avoir à proximité des locaux pour les conducteurs, il est donc proposé d'implanter une Résidence Traction dans la Zone Gare existante (Gare RER E de Gretz).

Ces aménagements prennent place sur la commune de Gretz-Armainvilliers et seront reliés par une piste.

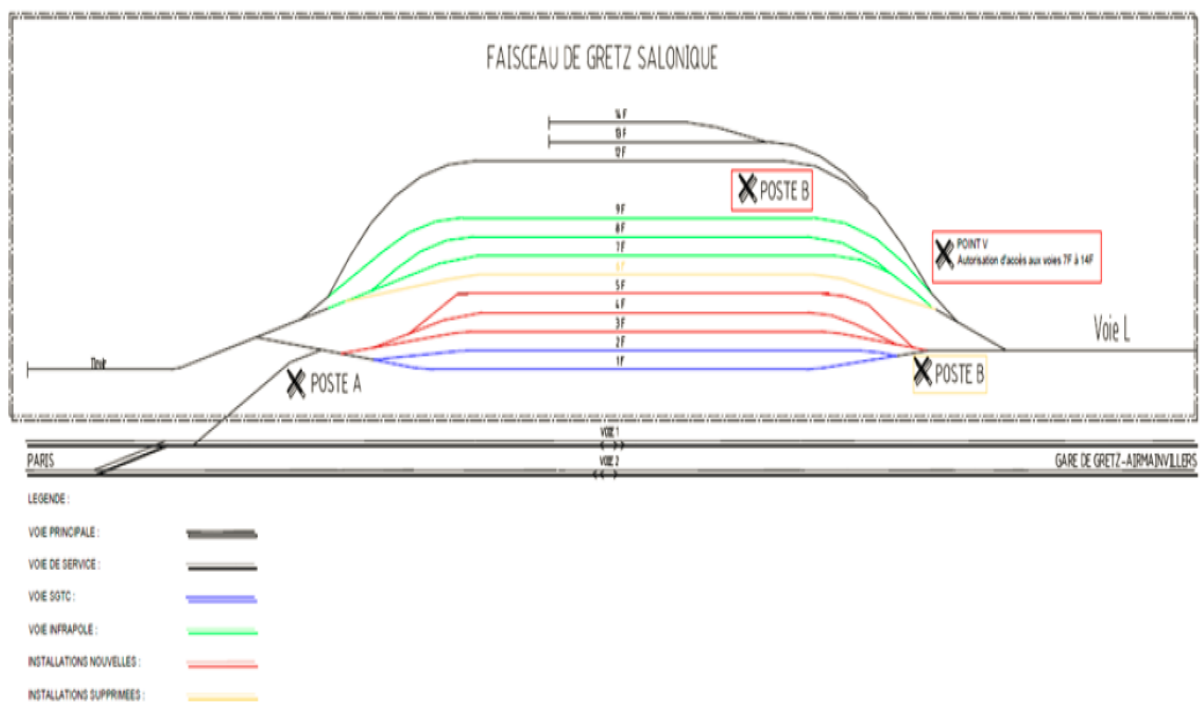


Plan de situation des aménagements projetés (Source : SYSTRA)

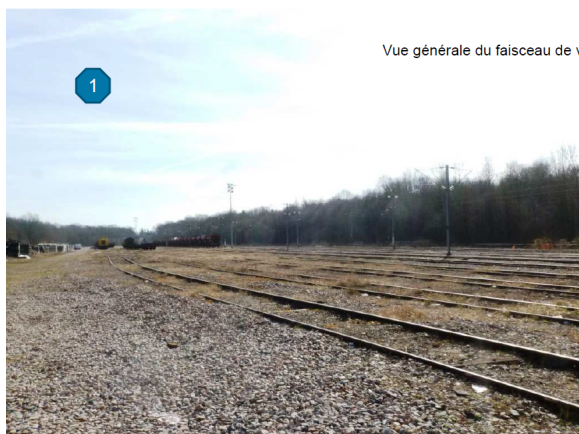


Le faisceau de Gretz Salonique est situé dans une zone très faiblement urbanisée, compris entre les massifs forestiers de la forêt d'Armainvilliers et de la forêt de La Léchelle. L'accès au faisceau existant se fait à partir de l'avenue de la Liberté, sur la commune de Gretz-Armainvilliers.

Le faisceau est composé actuellement de 14 voies. Les voies 1F et 2F sont dédiées au Service Gestionnaire des Trafics et des Circulations (SGTC). Les voies 3F à 6F sont essentiellement utilisées pour le garage des trains fret et les voies 7F à 9F pour le garage des trains de l'INFRA. Le site présente 2 voies principales (V1, V2) et 3 voies de service notés 12F à 14F sur le schéma suivant.



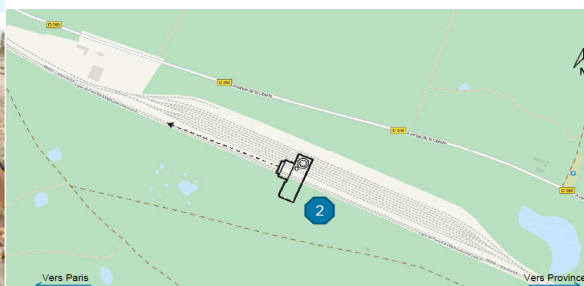
Situation actuelle (Source : SNCF Réseau)



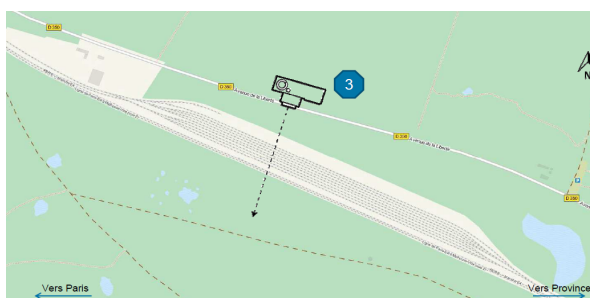
Vue générale du faisceau de voies



Vue sur les voies principales



Vue sur l'entrée du site (accès)



## Objet du projet sur le faisceau de Gretz Salonique

Il est prévu d'aménager de manière pérenne les voies 3F à 5F du faisceau de Gretz Salonique, de façon à permettre le garage en simultané de 6 Unités Multiples, soit une capacité totale de 12 Unités Simples. Le stockage de ce matériel roulant à Gretz Salonique a pour vocation d'assurer les missions au départ de Tournan.

Il convient aussi de créer un poste d'aiguillage informatisé qui permettra notamment de commander en lieu et place d'un poste à commande manuelle existant, de faciliter et fluidifier l'entrée/sortie des rames. Les fonctionnalités recherchées sur le faisceau sont les suivantes :

- Garage de nuit et dégarage des rames afin d'assurer les pointes du matin ;
- Nettoyage intérieur sommaire (enlèvement des papiers et nettoyage localisé) et maintenance légère.

Afin d'assurer ces fonctionnalités, il est prévu de réaliser un bâtiment d'une superficie de 505 m<sup>2</sup>. Ce bâtiment abritera :

- Un Poste Automatique Informatisé (PAI) remplaçant le Poste B actuel ;
- Les locaux nécessaires à l'exploitation du site : les locaux de vie (vestiaires, réfectoire, sanitaires, ...) pour le personnel d'exploitation et de nettoyage.

Le bâtiment s'insère entre les voies ferrées et la lisière forestière. Les toitures terrasses inaccessibles recevront les installations techniques de chauffage et refroidissement des salles techniques du poste d'aiguillage. Des garde-corps seront alignés sur les acrotères. Ce bâtiment est nécessaire pour permettre l'exploitation du site de Garages de Gretz Salonique, site indispensable à la mise en œuvre du projet EOLE en 2022, afin d'assurer la capacité de garage nécessaire, et ce dès mi 2021, pour tenir compte de l'arrivée du nouveau matériel roulant.

A ce bâtiment seront associés une aire permettant le stockage de bennes de déchets (trois bennes aptes à l'évacuation vers les filières de traitement adaptées) et un parking 14 places en lisière de la forêt (comprenant des stationnements vélos et un emplacement pour véhicule électrique/hybride avec point de recharge). Il est prévu que les eaux de ruissellement issues des surfaces imperméabilisées soient infiltrées vers un puits implanté dans la parcelle après passage dans un débourbeur-déshuileur. L'assainissement des eaux usées domestiques produites sur le site sera assuré par un bac dégraisseur et un lit filtrant avant rejet vers le puits d'infiltration.

L'accès existant au faisceau par l'avenue de la Liberté sera utilisé comme accès routier de chantier et sera maintenu au terme des travaux pour desservir les bâtiments et installations projetées.

Les clôtures du site seront renouvelées (selon leur état) soit créées afin de renforcer la sécurité (anti- tag) au périmètre immédiat des rames.



Insertions paysagères nord-ouest et sud-est sur le site Gretz Salonique (Source : AREP - SNCF Réseau)

## **Présentation de la Zone Gare et des aménagements envisagés**



Vue de la Zone Gare depuis l'avenue de la Liberté (Source : SNCF Réseau)



Détails du CER Georges Woldi (salle Gérard Michel) et de la Zone Gare (Source : SNCF Réseau)

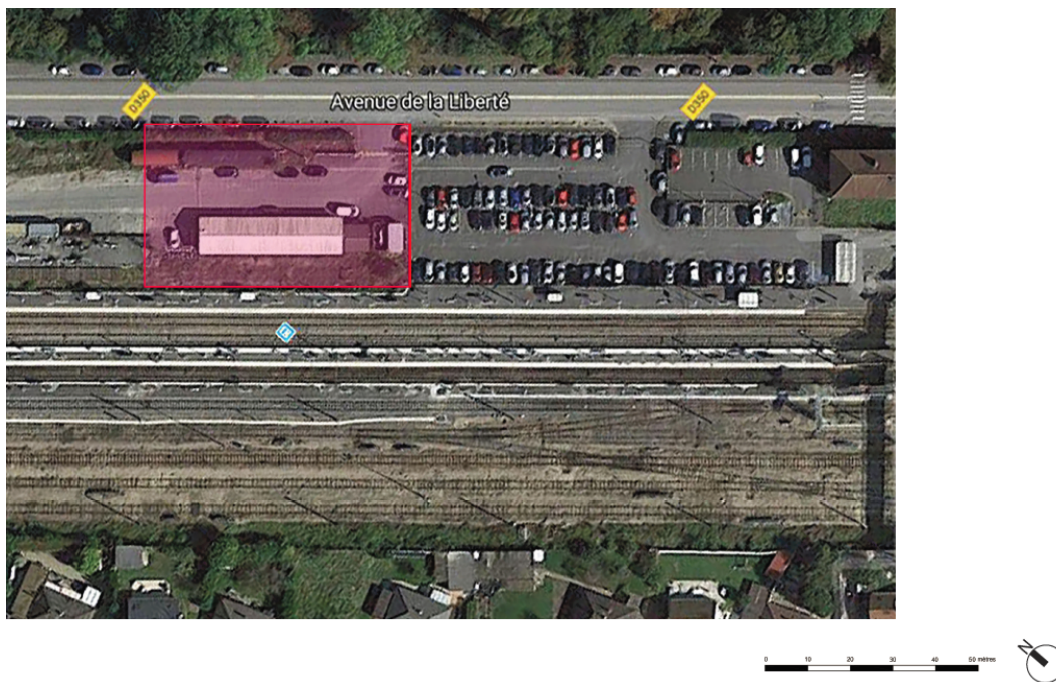
### **Objet du projet prenant place dans la Zone Gare**

Un bâtiment de 358 m<sup>2</sup> (5,61m de hauteur avec le garde-corps et 4,78m à l'acrotère) dit Résidence Traction (RT), sera implanté dans le prolongement du parking de la gare de Gretz. Il permettra d'accueillir pour leur prise de service une soixantaine de conducteurs et comprendra essentiellement :

- Des locaux administratifs comprenant des bureaux et une salle de réunion ;
- Un local d'astreinte ;
- Des locaux techniques ;
- Des vestiaires et sanitaires.

L'emprise retenue est bordée par l'avenue de la Liberté d'un côté et le réseau ferroviaire de l'autre. Elle se situe dans le prolongement du parking de la gare, à la place du CER George Woldi (salle Gérard Michel) ne répondant plus aux normes actuelles (ses matériaux de construction contiennent notamment de l'amiante) et qu'il faudra démolir.

L'accès au dépôt de la brigade voie sera déplacé ainsi qu'un des garages existants.



Plan de situation de l'emprise retenue pour l'implantation de la Résidence Traction (Source : SNCF Réseau)

A ce bâtiment sera adjoint un parking de 18 places comprenant une place PMR, des stationnements vélos et un emplacement pour véhicule électrique/hybride avec point de recharge.

La Résidence Traction et ses aménagements connexes, implantée en Zone UB, respecteront les principes d'assainissement décrit dans son article UB4 : raccordement au réseau public des eaux usées domestiques et recours à l'infiltration des eaux pluviales privilégié après pré traitement et stockage si nécessaire.

### **La piste bitumée**

Le cheminement existant d'environ 1m de large sur environ 1 km de long reliant les secteurs objets du projet sera bitumée. Cela permettra de circuler dans de meilleures conditions possibles pour le personnel.

### **Le planning du projet**

Le site de Gretz Salonique est prévu être mis en service pour avril 2021 au plus tard. La coque du poste d'aiguillage doit être livrée en mai 2020, la résidence Traction est prévue être livrée en avril 2021.

## **Le coût et le financement du projet**

Le projet, estimé à environ 4,5 M€, est financé dans le cadre du projet EOLE, qui a fait l'objet d'un protocole de financement signé en 2018.

Les aménagements objet de la procédure de mise en compatibilité prenant exclusivement place dans des emprises ferroviaires existantes, aucune acquisition foncière n'est requise.

### **1.3. – INTERET GENERAL DU PROJET**

Inscrit dans le Contrat de projets État-Région 2007-2013, dans le projet de schéma directeur de la région Île-de-France et dans le plan de mobilisation des transports, le projet de prolongement à l'Ouest du RER E répond aux objectifs de fluidifier les trafics sur des lignes ferroviaires radiales (RER A) et de renforcer le maillage des transports collectifs.

La loi de programmation du 31 mai 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement fait figurer le projet EOLE au nombre des actions prioritaires. Le débat public portant sur le projet et qui s'est déroulé entre octobre et décembre 2010 a confirmé une attente forte sur ce projet et l'offre de service associée :

- La croissance continue de l'usage des transports en commun en Ile de France demande la construction d'infrastructures nouvelles ;
- Les actifs travaillant à La Défense, dont un nombre important vient de l'Est parisien, utilisent à plus de 85% les transports en commun. Or, la saturation structurelle du RER A entre Châtelet et La Défense exige une solution alternative durable pour assurer les liaisons entre l'Est et l'Ouest de Paris ;
- L'Opération d'Intérêt National Seine Aval qui porte sur l'aménagement du territoire situé entre Mantes et Poissy a besoin, pour accompagner son développement, d'une offre de desserte ferroviaire de qualité, qui améliorera à la fois la desserte interne (80% des déplacements s'y font actuellement par la route) et l'accès aux emplois de La Défense – Seine Arche et de Paris ;
- La gare de Paris Saint-Lazare trouve dans ce projet une opportunité de désaturation ;
- Les aménagements de la voie existante entre Mantes et Poissy amélioreront la régularité et la capacité de la ligne au bénéfice des trains normands et du RER E, ce dernier se substituant aux trains actuels Mantes-Paris-Saint-Lazare ;
- La liaison par un trajet d'un quart d'heure entre La Défense et la gare Magenta, laquelle donne accès à tout le réseau ferroviaire international Nord Europe, contribuera à renforcer l'efficacité économique du site.

Ainsi, la réalisation du prolongement du RER E vers l'ouest poursuit deux orientations fondamentales :

- Faire progresser la qualité de service ;
- Accompagner le développement des territoires.

En mettant en place une nouvelle offre de transport en en liaison avec les projets du Nouveau Grand Paris, le projet permettra de :

- Faciliter l'accès au quartier central des affaires pour les secteurs les moins pourvus en emplois (Seine Aval et Est parisien) ;
- Mieux relier les pôles d'emplois du nord-est et de l'ouest.

Le projet offre en effet aux usagers du RER E la possibilité de poursuivre leur trajet en direction de la Porte Maillot, de La Défense et de Nanterre sans correspondance. De plus, la fréquence des trains dans le tronçon central sera augmentée.

La gare nouvelle à Porte Maillot permettra d'assurer une liaison de haut niveau de qualité de service entre le Palais des Congrès, les centres d'affaires de Paris (Haussmann-Saint-Lazare et La Défense) et les zones d'habitat à l'est et à l'ouest vers Seine Aval. Ainsi, les territoires de l'Est parisien semblent bien placés pour entamer leurs mutations économiques. L'extension d'EOLE vers l'Ouest les mettra en lien rapide avec la Défense leur permettant de devenir, à leur tour, des pôles d'emploi du cœur d'agglomération.

Le choix des sites de garage et de maintenance pour le RER E s'intègre dans le cadre d'une réflexion globale menée par la SNCF sur les lieux de garage et de maintenance de l'ensemble du parc matériel Île-de-France. La localisation est généralement privilégiée au plus près des lieux d'origine et de terminus, afin de permettre une meilleure robustesse dans l'exploitation. Le niveau d'équipement des sites de garage est lié à la nature des opérations de nettoyage.

Le parc de matériel roulant nécessaire à la mise en service progressive est constitué de :

- 30 RER NG (nouvelle génération) en 2022 ;
- 116 RER NG en 2024.

Le site de Gretz Salonique est idéalement placé, à proximité immédiate du terminus des missions « Est » de la ligne E de RER (Tournan) et le faisceau de voie est déjà existant, ce qui permet d'éviter l'acquisition et la consommation de nouvelles emprises. Ces garages permettront chaque matin l'injection des rames dans les missions de Tournan.



De même, la Résidence Traction s'implante en lieu et place d'un bâtiment vétuste et amianté dans des emprises artificialisées dédiées à l'infrastructure ferroviaire. En outre, la vocation même de ce bâtiment nécessite sa proximité avec le site de garage de Gretz Salonique, où les conducteurs prendront leur service.

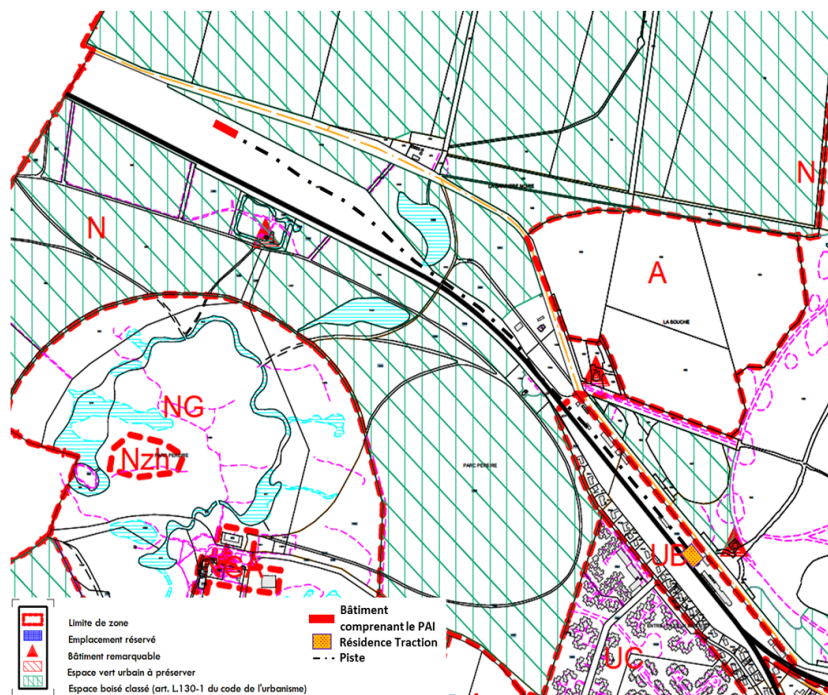
Enfin, la piste envisagée existe déjà et il est prévu de la remettre en état afin de la rendre plus praticable et pérenne. Les aménagements projetés prennent place dans des emprises ferroviaires existantes et exploitées. Leur mise en œuvre ne nécessite aucune consommation d'espace naturel supplémentaire et aucune atteinte aux massifs forestiers classés en Espaces Boisés Classés et hébergeant des espèces faunistiques protégées. En outre, les espaces boisés présents dans l'emprise du faisceau Gretz Salonique sont préservés par la rédaction du règlement de la Zone NFE créée dans le cadre de la procédure menée.

#### **1.4. – MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE GRETZ-ARMAINVILLIERS**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Gretz-Armainvilliers est le document d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire du projet. Il s'agit du document visé par le présent dossier de mise en compatibilité. Le Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur de Gretz-Armainvilliers fait suite à une évolution du PLU adopté le 25 avril 2006 dont la dernière révision a été arrêtée par le Conseil Municipal le 2 décembre 2015. Une modification du PLU est devenue exécutoire depuis le 14 décembre 2019. Cette modification était en cours lors de l'enquête publique et n'a pas été prise en compte dans ce dossier.

Tous les aménagements projetés s'insèrent dans les emprises ferroviaires existantes et interceptent deux zones du PLU de la commune :

- Le bâtiment situé sur l'emprise Gretz Salonique comprenant le Poste Automatique Informatisé et les locaux nécessaires à l'exploitation du site ainsi que ces aménagements connexes sont situés en Zone Naturelle N ;
- La Résidence Traction et ses aménagements connexes sont situés dans la Zone Gare sont en Zone Urbaine UB ;
- La piste bitumée reliant ces deux bâtiments est comprise pour moitié en Zone N et pour moitié en Zone UB.



Implantation des aménagements sur le plan de zonage du PLU (Source : PLU de Gretz-Armainvilliers, 1/7500e, 16/11/2015)

Les aménagements projetés sur la **zone N** sont les suivants :

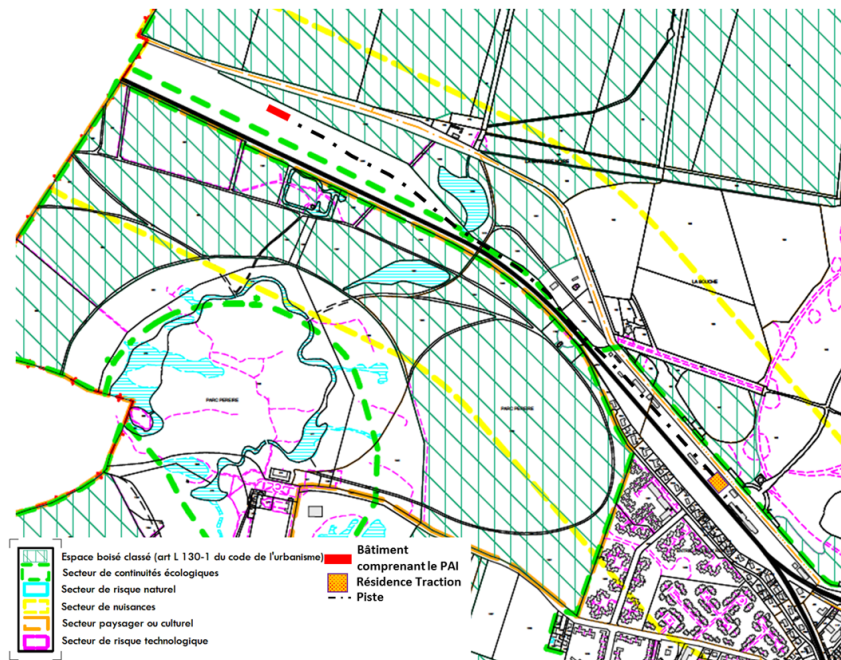
- Un bâtiment de 505 m<sup>2</sup> abritant un Poste Automatique Informatisé (PAI) et des locaux nécessaires à l'exploitation du site : les locaux de vie (vestiaires, réfectoire, sanitaires, ...) pour le personnel d'exploitation et de nettoyage ;
- Une aire permettant le stockage de bennes de déchets ;
- Un parking 14 places ;
- Une section de la piste bitumée de 1m de large.

Les aménagements projetés sur la **zone UB** sont les suivants :

- Un bâtiment de 358 m<sup>2</sup> (5,61m de hauteur avec le garde -corps et 4,78m à l'acrotère) dit Résidence Traction (RT) permettant d'accueillir pour leur prise de service une soixantaine de conducteurs et comprenant notamment des locaux administratifs, des locaux d'accompagnements, des vestiaires et sanitaires ;
- Un parking 18 places ;
- Une section de la piste bitumée de 1m de large.

Le PLU identifie des secteurs présentant une sensibilité environnementale particulière. Les infrastructures ferroviaires dans lesquelles prennent place les aménagements projetés sont ainsi identifiées dans un :

- Secteur de nuisances : en l'occurrence les nuisances acoustiques liées aux voies ferrées ;
- Secteur de continuité écologique longeant notamment les voies principales et traversant les emprises ferroviaires du faisceau Gretz Salonique ;
- Enfin, ils se situent en limite de secteur paysager ou culturel, secteur correspondant au site inscrit.



Implantation des aménagements sur le plan des secteurs environnementaux (Source : PLU de Gretz- Armainvilliers, 1/7500e, 16/11/2015)

Les règles associées aux Secteurs Environnementaux sont intégrées aux règlements des Zone N et UB, dans divers articles. Concernant spécifiquement les secteurs de continuité écologiques, des règles ont été édictées uniquement dans le règlement de la zone N.

Eu égard à la rédaction de ces deux articles, les aménagements projetés sur le faisceau Gretz Salonique ne sont pas autorisés dans les limites définies par ce secteur de continuité écologique.

En conclusion de l'ensemble des analyses effectuées dans les chapitres précédents, une mise en compatibilité du PLU de Gretz-Armainvilliers est nécessaire en raison :

- De l'incompatibilité des aménagements projetés avec le règlement de la Zone N ;

- De l'incompatibilité des aménagements projetés avec les restrictions associées au secteur de continuité écologiques définies dans le règlement de la Zone N (erreur matérielle dans le tracé de ce secteur) ;
- De l'incompatibilité des aménagements projetés avec le règlement de la Zone UB.

### **Changements apportés au PLU de Gretz-Armainvilliers**

Dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité menée, en réponse au bilan effectué et suite à la prise en compte des remarques émises par la MRAe lors du dépôt du premier formulaire d'examen au cas par cas, il est proposé de :

- Créer une Zone NFE correspondant aux emprises ferroviaires existantes du faisceau Gretz Salonique hors voies principales et voies de garage sur une surface d'environ 4,6 ha et situées actuellement en Zone N ;
- Dézoner les emprises ferroviaires exploitées de la Zone Gare (en Zone UB) en Zone UB<sub>F</sub> sur une surface de 5,8 ha environ. Il s'agit d'un secteur de Zone UB créé dans le cadre de la procédure et autorisant les activités ferroviaires (les pavillons donnant rue d'Alsace restent en Zone UB) ;
- Réparer l'erreur matérielle concernant la définition du secteur de continuité écologique, en le faisant suivre les emprises cadastrales du faisceau Gretz Salonique : cela revient à en déplacer son tracé nord, en limite de lisière du massif de la Forêt d'Armainvilliers, classé en Espace Boisé Classé.

Le rapport de présentation du PLU sera lui aussi modifié pour prendre cette procédure. Il en va de même du sommaire du règlement du PLU.

### **Compléments au rapport de présentation**

En application de l'article R.151-5 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation du PLU de Gretz-Armainvilliers sera complété. Il permet ainsi d'exposer les motifs des changements apportés au PLU de Gretz-Armainvilliers. Le dossier présenté sera, à ce titre, annexé au rapport de présentation.

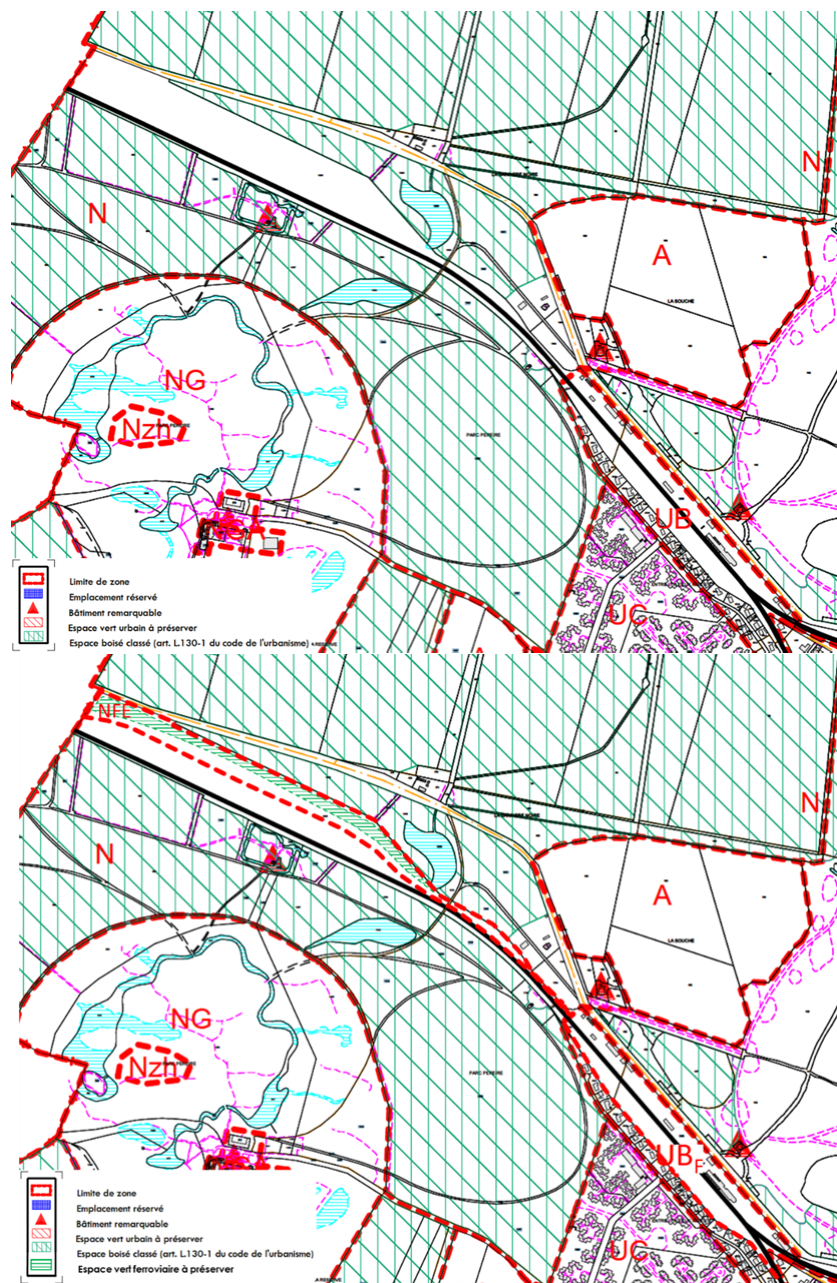
### **Modification du plan de zonage**

Le plan de zonage du PLU de Gretz-Armainvilliers est modifié afin de prendre en compte :

- Le dézonage des emprises ferroviaires de Gretz Salonique de la Zone N en Zone NFE, créée dans le cadre de la présente procédure ;

- Le dézonage des emprises ferroviaires de la Zone Gare de la Zone UB en secteur de Zone UB autorisant les activités ferroviaires : il s'agit de la création du secteur UB<sub>F</sub> dit « Zone UB<sub>F</sub> ».

A noter que les pavillons donnant sur la rue d'Alsace et accolés à l'emprise ferroviaire de la Zone Gare restent en Zone UB.



Extrait du plan de zonage actuel du PLU de Gretz-Armainvilliers (Source : Plan de zonage - PLU de Gretz-Armainvilliers, 1/7500e, 16/11/2015) en haut et plan de zonage modifié dans le cadre de la procédure en bas

L'analyse des documents de planification supra-communaux a permis de vérifier la compatibilité du projet avec les documents suivants :

- Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) ;
- Le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF) ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine - Normandie 2016- 2021 et 2010-2015;
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Yerres ;
- Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie d'Ile -de-France (SRCAE) ;

ainsi que sa prise en compte du :

- Plan Climat Energie de Seine-et-Marne ;
- Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) d'Ile -de-France.

L'analyse du Plan Local d'Urbanisme de Gretz-Armainvilliers a montré plusieurs incompatibilités vis-à-vis du projet. À ce titre, le dossier d'enquête a présenté les modifications à apporter pour mettre le PLU en compatibilité avec le projet.

En application de l'article R.151-5 du code de l'urbanisme, le dossier de mise en compatibilité du PLU de Gretz-Armainvilliers avec le projet sera annexé au rapport de présentation actuel du PLU de Gretz-Armainvilliers, afin de compléter ce rapport et de présenter les aménagements projetés sur le faisceau Gretz Salonique et la Zone Gare.

Le projet est compatible avec les dispositions liées au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Aucune modification n'est effectuée sur ce document.

Le projet n'est pas concerné par l'OAP définie au PLU. Aucune modification n'est effectuée sur ce document. Une nouvelle zone, la Zone NFE, est créée dans le cadre de la procédure ainsi qu'un secteur de Zone UB, la Zone UBF.

En conséquence :

- Un règlement pour la Zone naturelle NFE est créé ;
- De légères modifications du règlement de la Zone UB sont réalisées pour y intégrer les éléments requis au titre de la Zone UBF.

Le plan de zonage est modifié afin de localiser la Zone NFE correspondant aux emprises ferroviaires existantes, hors voies principales et de garage, du faisceau Gretz Salonique

(actuellement en Zone N) et de dézoner les emprises ferroviaires exploitées de la Zone Gare (actuellement en Zone UB) en Zone UB<sub>F</sub> (les pavillons donnant rue d'Alsace resteront en Zone UB).

La procédure de mise en compatibilité permet de réparer une erreur matérielle du tracé de secteur de continuité écologique défini dans le plan des secteurs environnementaux.

L'ensemble de ces modifications permettent la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Gretz-Armainvilliers en vigueur (PLU de 2015) avec le projet de création d'aménagements nécessaires à l'exploitation du matériel roulant du projet EOLE sur la commune de Gretz-Armainvilliers dont la co-maitrise d'ouvrage est assurée par SNCF Réseau et SNCF Mobilités.

### **1.5. – CADRE JURIDIQUE**

Le projet, soumis à la présente enquête, s'inscrit dans le cadre :

- Du Code de l'Environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
- Du Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-16, L.153-54 et suivants, L.300-6, R.153-13 et R.153-16.
- Du Code des Transports, notamment les articles L.1221-1 et suivants, L.1231-1 et suivants et L.2111-1 à L.2252-1.

### **1.6. – COMPOSITION DU DOSSIER**

Le dossier comprend les pièces suivantes réunies dans un seul document :

#### **➤ 1 – GUIDE DE LECTURE**

- 1.1. le RER E aujourd'hui
- 1.2. le projet EOLE
- 1.3. composition du dossier d'enquête
- 1.4. principaux acronymes

#### **➤ 2 – PIÈCE A : NOTICE EXPLICATIVE JUSTIFIANT L'INTERET GENERAL DU PROJET**

- 2.1. préambule
- 2.2. présentation de la co-maitrise d'ouvrage

- 2.3. objet de l'enquête publique
- 2.4. insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative relative au projet
- 2.5. présentation du projet et de ses caractéristiques les plus importantes
- 2.6. justification du projet retenu, notamment du point de vue environnemental
- 2.7. justification de l'intérêt général du projet
- 2.8. mention des textes qui régissent l'enquête publique
- 2.10. avis émis sur le projet
- 2.11. participation du public au processus de décision
- 2.12. mentions des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet

➤ **3 – PIECE B : MISE EN COMPATIBILITE DU DOCUMENT D'URBANISME DE GRETZ-ARMAINVILLIERS**

- 3.1. préambule
- 3.2. procédure de mise en compatibilité
- 3.3. présentation du projet
- 3.4. analyse de la compatibilité du projet avec les documents supra-communaux
- 3.5. analyse de la compatibilité du projet avec le PLU de Gretz-Armainvilliers
- 3.6. exposé des changements apportés au PLU de Gretz-Armainvilliers
- 3.7. conclusion

➤ **4 – ANNEXES**

- 4.1. annexe 1 : réponse de la maîtrise d'ouvrage à la demande de complétude par la MRA
- 4.2. annexe 2 : décision de la MRAE relative à la soumission de la procédure de mise en compatibilité du PLU de Gretz-Armainvilliers à la réalisation d'une évaluation environnementale
- 4.3. annexe 3 : avis simple de la CDPENAF de Seine-et-Marne
- 4.4. annexe 4 : procès-verbal de la réunion d'examen conjoint
- 4.5. annexe 5 : déclaration d'utilité publique et déclaration d'utilité publique modificative sur le secteur de Mantes-la-Jolie du projet EOLE
- 4.6. annexe 6 : demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact
- 4.7. annexe 7 : dossier de présentation de porter à connaissance au dossier de dérogation espèces protégées du projet EOLE



## **1.7. – APPRECIATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE DOSSIER**

Le dossier, d'environ 400 pages, est complet, détaillé et bien illustré pour appréhender le contexte. Il reprend l'historique des opérations ce qui entraîne des « lourdeurs » pour une compréhension facile de la part du public mais le projet en lui-même, complexe dans sa durée et dans sa réalisation ne permet pas une simplification dans son explication.

La partie 2.9. est manquante mais il s'agit d'une erreur de numérotation qui devra être rectifiée.

## **1.8. – AVIS DE LA MRAe**

Suite à la demande de complétude du dossier par la MRAe en date du 27 décembre 2018 et aux réponses apportées par le pétitionnaire, la MRAe, en date du 22 mars 2019, dispense le pétitionnaire de la réalisation d'une évaluation environnementale en indiquant dans son dernier « considérant » :

*« Considérant toutefois que :*

- le projet de construction dans le faisceau « Salonique » a fait l'objet d'un examen au cas par cas en application de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement et a été dispensé dans ce cadre d'une évaluation environnementale par la décision n°F-011-16-C-0003 du 24 février 2016 de l'autorité environnementale ;*
- les boisements en limite du faisceau ferroviaire « Salonique » font l'objet d'une protection au titre des espaces boisés classés, ce qui limite les impacts de la réduction du secteur de continuité écologique prévu ;*
- que la procédure limite les usages du sol nouvellement permis dans les secteurs « UB<sub>F</sub> » et « NFE » à ceux nécessaires au service public ferroviaire, ce qui est de nature à favoriser le développement de l'offre de transports alternatifs à l'automobile ;*

*Considérant , au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, que la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de Gretz-Armainvilliers n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation environnementale de certains plans et programmes ;*

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

*La mise en compatibilité par déclaration de projet du plan local d'urbanisme (PLU) de Gretz-Armainvilliers liée au projet de prolongement du RER E vers l'Ouest n'est pas soumise à évaluation environnementale. ».....*

### **1.9. – AVIS DE LA CDPENAF**

Réunie le 23 mai 2019, la CDPENAF a émis un avis favorable au projet :

*« La commission a rendu, au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, un avis favorable au titre de la création du STECAL NFE et sur le règlement associé ».*

### **1.10. – LES AUTRES AVIS**

Une réunion des personnes publiques associées en vue de la modification des documents d'urbanisme sur la commune de Gretz-Armainvilliers portée par la MOA EOLE a eu lieu le 11 septembre 2019.

La liste qui suit est donnée pour information.

- Mairie de Gretz-Armainvilliers : présent
- Préfecture : absent
- DDT 77 : présent
- DRIEE : absent
- Région Ile-de-France : absent
- Conseil départemental 77 : absent
- Ile-de-France Mobilités : absent
- Syndicat de transport communal : absent
- CCI 77 : absent
- Chambre d'Agriculture 77 : absent
- Chambre des Métiers 77 : absent
- CC « Les Portes Briardes » entre villes et forêts : présent
- CC du Val Briard : présent
- CC de l'Orée de Brie : absent
- CC de Marne et Gondoire : absent
- CC Paris Vallée de la Marne : absent
- Mairie d'Ozoir-la-Ferrière : absent
- Mairie de Tournan-en-Brie : absent
- Mairie de Pontcarré : absent

- Mairie de Favières : absent
- Mairie de Presles-en-Brie : absent
- Mairie de Chevry-Cossigny : absent
- SNCF : présent

Le PV de cette réunion a été intégré au dossier présenté à l'enquête publique. Les échanges entre les participants y sont relatés.

Monsieur le Maire de Gretz-Armainvilliers évoque notamment une modification du PLU de sa commune dont l'enquête publique a été menée du 27 juin au 27 juillet 2019. Les deux procédures ont continué à être traitées indépendamment l'une de l'autre.

Lors de cette réunion ont été abordés les thèmes des impacts environnementaux et paysagers ainsi que la politique d'insertion et l'impact économique. Des réponses précises ont été apportées par la SNCF en rappelant que des encadrements stricts sont mis en place pour respecter, lors des travaux, le plan d'action environnemental de la SNCF et les arrêtés préfectoraux loi sur l'eau, la protection des batraciens et qu'aucun défrichement n'est prévu.

## **2 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **2.1 - DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Par la décision n°E19000125/77 du 1<sup>er</sup> août 2019 de Madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Melun, habilitée en vertu d'une délégation donnée par Madame la Présidente du Tribunal Administratif, Madame Monique DELAFOSSE, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur pour une enquête publique préalable à LA DECLARATION DE PROJET D'INTERET GENERAL emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Gretz-Armainvilliers en vue de la réalisation du projet EOLE, relatif au prolongement du RER E vers l'Ouest.

### **2.2 – MODALITES DE L'ENQUETE**

Madame la Préfète de Seine-et-Marne a émis un arrêté n°2019/31/DCSE/BPE/EXP du 4 octobre 2019 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration de projet

d'intérêt général emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Gretz-Armainvilliers en vue de la réalisation du projet EOLE, relatif au prolongement du RER E vers l'Ouest.

Cet arrêté indique les modalités de l'enquête, dont les principales, en conformité avec les lois et décrets applicables, ont été réalisées comme suit :

- L'enquête s'est déroulée du mardi 12 novembre 2019 à 9h00 au mercredi 27 novembre 2019 à 17h30 inclus soit pendant 16 jours consécutifs, en mairie de Gretz-Armainvilliers, siège de l'enquête (69 rue de Paris – 77220) aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- Un exemplaire du dossier et un registre d'enquête version papier ont été à la disposition du public dans la mairie de Gretz-Armainvilliers durant la durée de l'enquête.
- Une boîte mail dédiée à cette enquête (*mecdu-gretz@enquetepublique.net*) a été créée afin que le public puisse déposer ses observations, propositions ou contre-propositions.
- Le registre dématérialisé était accessible à partir d'un poste informatique dédié, fourni par PubliLégal et mis à disposition du public en mairie de Gretz-Armainvilliers et sur le site internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne à l'adresse suivante : [www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques).
- Les observations, propositions et contre-propositions ont pu être adressées au siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur et consultables pendant toute la durée de l'enquête.
- Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public selon le planning organisé et décrit dans l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique.
- Un affichage de l'avis de l'enquête unique a été effectué 15 jours avant le début de l'enquête à la mairie de Gretz-Armainvilliers et sur les panneaux administratifs de la commune. L'affichage du même avis a été également effectué sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.
- L'enquête a été annoncée 15 jours avant le début de celle-ci dans 2 journaux diffusés dans le département. Le rappel dans les 8 premiers jours suivant son ouverture a été effectué dans ces 2 mêmes journaux.
- Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront transmis à Madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Melun et à Madame la Préfète de Seine-et-Marne.

### **2.3 – VISITE DE TERRAIN**

Suite à la première entrevue du commissaire enquêteur avec le porteur de projet pour la présentation du projet, le commissaire enquêteur a effectué la visite du site du faisceau « Salonique ».

### **2.4 – INFORMATION EFFECTIVE DU PUBLIC**

Conformément aux règles en vigueur relatives à la publicité des enquêtes publiques, l'avis annonçant ces enquêtes a fait l'objet :

- d'un affichage extérieur aux lieux et places habituels répartis sur l'ensemble de la commune de Gretz-Armainvilliers ainsi que sur le site.

- d'une insertion dans les journaux suivants :

- La Marne, les mercredis 16 octobre et 13 novembre 2019

- Le Parisien, le vendredi 18 octobre et le mercredi 13 novembre 2019

Le commissaire enquêteur a pu vérifier lui-même le bon affichage de la tenue de l'enquête dans le respect des conditions matérielles réglementaires en vigueur (taille des affiches, couleur...).

Une boîte mail a été ouverte afin que le public puisse déposer ses observations, propositions ou contre-propositions. Une seule personne a inscrit des observations dans cette boîte telle qu'en témoigne le document de PubliLégal.

### **2.5 – EXAMEN DE LA PROCEDURE**

L'examen du dossier, tel qu'il a été présenté pour être soumis à enquête publique, n'a pas soulevé de remarques ni de fond ni de forme de la part du commissaire enquêteur. L'ensemble des dispositions prescrites par l'arrêté d'ouverture de l'enquête a paru respecté.

### **2.6 – DEROULEMENT DE LA PROCEDURE**

L'enquête prescrite par arrêté n°2019/31/DCSE/BPE/EXP du 4 octobre 2019 de Madame la Préfète de Seine-et-Marne s'est déroulée normalement du 12 novembre au 27 novembre 2019 inclus, soit pendant une durée de 16 jours consécutifs.

Durant cette période, le dossier de l'enquête ainsi que le registres à feuillets non mobiles, paraphés par le commissaire enquêteur, ont été tenus à la disposition du public dans la mairie

de Gretz-Armainvilliers, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci.

Le commissaire enquêteur a tenu, dans un bureau du service urbanisme de la commune, en rez-de-chaussée, mis à sa disposition pour recevoir le public, trois permanences aux dates et horaires suivants :

- le mardi 12 novembre 2019 de 9h00 à 12h00
- le samedi 23 novembre 2019 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 27 novembre 2019 de 14h30 à 17h30

Au cours de l'enquête, le commissaire enquêteur a effectué une visite du site accompagné par le pétitionnaire.

Il convient de souligner que plusieurs personnes se sont déplacées par erreur, une enquête unique ayant lieu concomitamment du 15 novembre au 16 décembre 2019, relative au projet RER E Est+ d'amélioration de l'offre RER entre Villiers-sur-Marne, Le Plessis-Trévisé et Roissy-en-Brie (arrêté inter-préfectoral n°2019/32/DCSE/BPE/EXP du 7 octobre 2019) et dont le dossier était également présent à la consultation dans la commune de Gretz-Armainvilliers. Les interrogations de ces personnes portaient sur cette enquête pré-citée.

Seules trois personnes se sont exprimées dans le registre papier et une seule par voie dématérialisée.

## **2.7 – RECUEIL DES REGISTRES DE L'ENQUETE.**

L'enquête s'est terminée le mercredi 27 novembre 2019 après 16 jours de mise à disposition du dossier pour le public.

Le commissaire enquêteur a clos le registre d'enquête papier.

Les registres d'enquête (papier et dématérialisé) comportent au total la contribution de quatre personnes.

## **2.8– PROCES-VERBAL DE SYNTHESE**

Au terme de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a établi un procès-verbal de synthèse des observations communiqué par mail au pétitionnaire, compte tenu des grèves en cours. Les services de la Préfecture en ont été avisés.

Ce procès-verbal reprend les observations ou contre-propositions qui ont été formulées dans les registres.

*Ce document figure au rapport du commissaire enquêteur dans les pièces jointes.*

## **2.9 – MEMOIRE EN REPONSE**

Le mémoire en réponse de SNCF Réseau a été adressé par courriel au commissaire enquêteur le 16 décembre 2019 avec un complément d'explications le 18 décembre 2019.

# **3 – ANALYSE DES OBSERVATIONS**

Au terme de l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 novembre au 27 novembre 2019 inclus, le commissaire enquêteur a établi un procès-verbal de synthèse des observations qui lui a été communiqué. Ce procès-verbal de synthèse reprend les observations, propositions ou contre-propositions qui ont été formulées dans le registre d'enquête déposé en mairie de Gretz-Armainvilliers ainsi que celles par courriel annexé.

Les observations ont toutes été examinées par le commissaire enquêteur et portées à la connaissance de SNCF Réseau dans son PV de synthèse.

## **3.1 – PV DES OBSERVATIONS**

### **Registre papier**

#### **23 novembre 2019**

##### **1° - M. MARTIN Daniel – 2 bis rue du Dr Hutinel – 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS**

*« Habitant de la commune de GRETZ- ARMAINVILLIERS et m'intéressant à la vie de ma commune, j'ai assisté, au conseil municipal de ma commune le 13/03/2017.*

*Hors, lors de ce dernier conseil une délibération de ce conseil, m'a particulièrement interpellé, il s'agissait du projet de prolongement de la ligne E du RER en direction de l'Ouest Parisien, alors que nous, habitants de la Banlieue Est, ne sommes concernés que par le stationnement des rames supplémentaires sur les voies de triages qui existent sur notre commune, nous apportant ainsi, plus de nuisances sonores et de pollutions (graisses, usures des freins, risques de pollutions, peintures dues aux tags sur vos wagons).*

*Etant usager régulier de vos transports, je veux, par ce courrier, appuyer la délibération du conseil municipal qui demande l'abrogation de ce projet qui n'aura que des impacts négatifs pour notre commune, alors que celle-ci avait besoin d'une gare plus accueillante, notamment pour les handicapés et les personnes à mobilités*

*réduites, de stationnement véhicules supplémentaires ainsi que d'abris sur les quais de la gare.*

*La fréquence des trains que vous semblez vouloir instaurer jusqu'à la gare de Roissy en Brie en 2025, ne pourrait-elle pas bénéficier aussi aux habitants de ma commune qui, comme moi, sont usagers réguliers de ce moyen de transport plutôt que de leur apporter des nuisances sans contreparties.*

*En complément, de ce courrier, que j'avais établi à la suite du conseil municipal du 13/03/2017.*

*Et au vu de l'enquête publique relative au prolongement du RER, je me suis adressé à votre enquêtrice pour lui suggérer les requêtes qui me semblent importantes pour le bon fonctionnement de la gare de Gretz.*

*En effet, il me semble important, de vous informer, que la fréquentation de cette gare, qui, selon certaines rumeurs, ne semble pas, assez importante, pour que vous prêtiez attention, aux nombreux voyageurs qui en font usage régulièrement.*

*Est dû, selon moi, au manque de stationnements des véhicules des usagers, au manque d'abris sur les quais (bien utiles lors de l'attente d'un train, en cas d'intempéries), au fait qu'il n'y ait pas d'accès handicapé et, surtout, au manque de contrôles du nombre des passagers par un système de contrôle (obligation de badger pour accéder aux quais) qui permettrait un comptage réel du nombre d'usagers empruntant ce transport régulièrement. »*

**27 novembre 2019**

**2° - Mme SPRUTTA Nathalie – 5 impasse du chemin vert –77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS**

**Adjointe au Maire de Gretz, Vice-présidente de la Communauté de Communes des Portes Briardes en charge de la politique de déplacement**

*« Concernant l'installation d'une grande aire de stationnement des rames RER sur le site de Salonique je m'étonne et regrette qu'il ne soit pas prévu par la SNCF de transférer l'aire de stationnement de rames qui existe en gare de Gretz vers ce nouveau site spécifiquement dédié au stationnement de rames.*



*En effet il y a depuis longtemps déjà des rames RER qui stationnent le soir, la nuit et les week-ends en gare de Gretz occasionnent des nuisances principalement sonores importantes pour les riverains. Ce problème a été signalé à maintes reprises à la SNCF.*

*Ainsi donc la SNCF construit un site spécialement dédié au stationnement de rames RER sans en profiter pour régler un problème de stationnement de rames qui existe à quelques centaines de mètres du nouveau site et qui lui a pourtant été signalé depuis longtemps : c'est incompréhensible.*

*Par ailleurs je note que la SNCF prévoit des aménagements sur le site de la gare (local pour les conducteurs) : depuis très longtemps il est demandé l'aménagement d'un abri voyageurs sur le quai de la gare emprunté par les voyageurs qui attendent le RER direction Paris.*

*En effet les usagers qui attendent quotidiennement le RER direction Paris pour aller travailler n'ont rien pour s'abriter les jours de pluie... Il me semble qu'un abri voyageurs est un équipement « minimum » pour les usagers d'un service de transport qui est loin d'être gratuit... Donc là encore je m'étonne et regrette que la SNCF ne prenne pas en compte dans le présent projet d'envergure la mise en place d'un simple équipement destiné aux nombreux usagers de la gare où des travaux importants vont être effectués.*

*Globalement j'ai le sentiment que la SNCF pour ce projet a complètement occulté les problématiques locales existantes de longue date qu'il aurait pourtant été assez simple de traiter et revêtant d'autant plus d'importance qu'elles touchent nos concitoyens. Les problématiques liées à la faune sont bien prises en compte on peut s'en réjouir mais pas celles de nos concitoyens, c'est incompréhensible et même anormal !*

*Je pense donc que la mise en conformité des documents d'urbanisme demandée par la SNCF devrait être conditionnée par le règlement de ces problématiques locales qui existent depuis bien longtemps. »*

### **3° - M. RENAUDET Denis – 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS**

*« Le site de Salonique se trouve en zone Espace Boisé Classé et ne peut de ce fait recevoir des bâtiments autres que ceux destinés au service forestier de l'Office National des Forêts, gestionnaire de la forêt domaniale d'Armainvilliers.*

*La mise en compatibilité du Document d'Urbanisme de Gretz ne prend pas en compte le document original du projet Eole à l'Ouest de Paris ainsi que le projet du Terminus d'Eole à Roissy en Brie qui faisait supporter les infrastructures sur le site de Salonique et nullement sur le site de la gare de Gretz. La gare de Gretz (local gare) n'a pas à supporter le surplus du fonctionnement du garage des rames Eole, que ce soit pour le prolongement d'Eole vers l'Est*

*comme celui du Terminus à Roissy en Brie. En effet la résidence des conducteurs des rames ne doit pas être supportée sur l'espace « local gare » (gare de Gretz) mais bien sur le site « Salonique ».*

*Par ailleurs, il existe un bâtiment sur le « local gare » après le parking de la gare avenue de la Liberté. Celui-ci ferait double fonction (puisque'il n'est à ce jour pas utilisé) avec celui qui devrait être créé en lieu et place du bâtiment social.*

*L'utilisation de l'emplacement de la gare de Gretz (local gare) doit uniquement servir à l'aménagement d'une vraie gare francilienne avec des aménagements de sécurité pour les voyageurs, une accessibilité aux P.M.R. et une tranquillité pour les riverains avec les déplacements du garage des rames à Salonique.*

*Je tiens à souligner que les conditions d'accessibilité, de sécurité et d'utilisation de la gare, ainsi que celle des quais ne sont pas aux normes ni aux conditions humaines acceptables pour les utilisateurs franciliens. Pour les voyageurs en partance pour Paris il n'y a toujours pas d'abris voyageurs sur les quais.*

*Avant de mettre en compatibilité le Document d'Urbanisme d'une commune, il faudrait que les structures du pétitionnaire (S.N.C.F.) soient aux normes exigibles par la loi, ce qui n'est pas le cas.*

*Mon avis est défavorable, concernant les modifications des documents de la commune. »*

## **Registre dématérialisé**

**26 novembre 2019**

**4° - Mme CHOBERT, chargée de projet Suivi des documents d'urbanisme – ILE DE France MOBILITES**

Madame Chobert fait part d'un courrier, signé par Madame Laurence Debrincat, adressé par Ile-de-France Mobilités à Monsieur le Maire de Gretz-Armainvilliers ainsi qu'à SNCF Réseau, maître d'ouvrage du projet EOLE, en amont de la réunion d'examen conjoint de la mise en compatibilité du PLU organisée le 11/09/2019.

*« Monsieur le Maire,*

*Par courrier daté du 28 juin 2019, SNCF a convié la Présidente d'Ile-de-France Mobilités à l'examen conjoint du dossier de mise en compatibilité du PLU de Gretz-Armainvilliers portée par la maîtrise d'ouvrage du projet EOLE. L'objectif de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU est de permettre la construction de deux bâtiments, le premier au nord*

*du faisceau ferroviaire « Salonique » destiné à accueillir un poste d'aiguillage et des locaux de vie pour le personnel d'exploitation et de nettoyage, le second à proximité de la gare de Gretz-Armainvilliers destiné à accueillir une résidence traction d'une capacité d'environ 60 conducteurs, ainsi que la réalisation d'une piste bitumée permettant de relier ces deux constructions. Elle s'inscrit dans le cadre de la réalisation de nouvelles positions de garages indispensables à la mise en service de la nouvelle offre de transport sur le RER E. Le dossier de mise en compatibilité du PLU de Gretz-Armainvilliers n'appelle pas d'observations particulières de la part des services d'Île-de-France Mobilités. Néanmoins, Île-de-France Mobilités souhaite insister sur le caractère indispensable de la réalisation de ce projet pour fiabiliser l'exploitation de la ligne E du RER et garantir la mise en oeuvre du projet EOLE en 2022, en particulier afin d'assurer la capacité de garage nécessaire, et ce dès mi-2021, pour tenir compte de l'arrivée du nouveau matériel roulant. Il est donc essentiel que la procédure de mise en compatibilité du PLU puisse être menée sans retard, afin de garantir la capacité à réaliser le projet EOLE dans les délais prévus. Je vous remercie enfin de bien vouloir excuser Île-de-France Mobilités, qui ne sera pas représentée lors de la réunion d'examen conjoint organisée le 11 septembre prochain. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma très haute considération. »*

**Laurence DEBRINCAT**

**Syndicat des Transports d'Île-de-France** 41 rue de Châteaudun - 75009 Paris - Tél. : 01 47 53 28 00 - Fax: 01 47 05 11 05  
Île-de-France Mobilités est le nom d'usage du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

**Commentaires du commissaire-enquêteur :**

Il faudra que les réponses apportées par SNCF Réseau distinguent ce qui relève de cette enquête publique et écartent ce qui relève de la deuxième enquête en cours. En effet, les observations du public portent essentiellement sur l'aménagement de la gare pour le bien-être des usagers ainsi que sur un accroissement des nuisances engendrées par un stationnement des rames plus important. Les questions soulevées posent le problème de la nécessité ou non des aménagements proposés par le maître d'ouvrage de ce projet.

Une personne s'inquiète de la conformité de ces aménagements avec l'EBC du site de Salonique.

Île-de-France Mobilités insiste sur le fait que la réalisation du projet et donc la mise en compatibilité du PLU de Gretz présente un caractère indispensable pour la mise en oeuvre du projet EOLE en 2022.

L'intérêt général du projet doit être démontré pour répondre aux observations du public.

### **3.2 – MEMOIRE EN REPONSE**

#### **REMARQUES DURANT L'ENQUETE PUBLIQUE**

L'enquête publique préalable à la déclaration de projet portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gretz-Armainvilliers en vue de la réalisation du projet EOLE s'est déroulée du 12 novembre au 27 Novembre 2019. Au total, trois observations ont été inscrites au registre papier et une observation a été faite sur le registre dématérialisée.

Le procès-verbal de l'enquête publique est joint en annexe du présent document.

Afin de formuler les réponses aux remarques, SNCF a choisi de les regrouper selon les points suivants :

- Distinction des deux projets en lien avec le RER E : Le projet de mise en compatibilité et le projet de prolongement du RER E vers l'Ouest et ses conséquences sur les garages de Gretz-Armainvilliers et le projet RER Est+ de prolongement du terminus RER de Villiers/Marne-Le-Plessis-Tréville à Roissy en Brie.
- Rappel des bénéfices du projet EOLE pour la commune de Gretz-Armainvilliers et de l'utilité du garage de Gretz-Salonique, notamment du point de vue de la réduction des nuisances pour les riverains.
- Remarque concernant l'Espace Boisé Classé au regard des travaux EOLE.
- Présentation succincte des aménagements prévus et des projets de développement en gare de Gretz-Armainvilliers

#### **Rappel du périmètre de demande de mise en compatibilité des documents d'urbanisme sur la commune de Gretz Armainvilliers portée par la MOA EOLE**

L'enquête publique portée par le projet EOLE porte sur la mise en comptabilité du PLU de Gretz Armainvilliers en vue de la construction de deux bâtiments nécessaires à l'exploitation d'EOLE à l'OUEST dont la mise en service jusque Nanterre est prévue en 2022 :

- Un poste d'aiguillage et les locaux de service associé sur le site de Gretz Salonique (déjà exploité actuellement pour des trains travaux en particulier). Sa mise en service est prévue d'ici l'été 2021.

- Un bâtiment abritant une résidence Traction à proximité de la gare pour permettre une organisation optimum des roulements des tractionnaires. Sa mise en service est prévue pour fin 2021.

L'enquête publique relative au projet RER E Est+ de prolongement du terminus RER de Villiers/Marne-Le-Plessis-Tréville à Roissy en Brie est une enquête préalable à la déclaration publique du projet (DUP). Cette enquête est conduite dans toutes les communes concernées par des aménagements du projet (3<sup>ème</sup> voie, gare de Noisy-le-Grand, etc.) : Villiers/Marne, Noisy-le-Grand, Émerainville, Pontault-Combault, Roissy-en-Brie, Ozoir-la-Ferrière, Gretz-Armainvilliers, Tournan-en-Brie.

**Le projet de desserte de Roissy en Brie est porté par le projet RER E Est+. Il n'impacte pas la desserte de Gretz Armainvilliers.**

La mise en service du projet RER E Est+ est prévue à l'horizon 2026, et la prochaine phase du projet consiste à démarrer les études détaillées.

**Les périmètres des deux enquêtes publiques portent donc sur deux projets différents à des horizons différents et dont l'état d'avancement est différent.**

**Il est à noter que concernant le site de Gretz Salonique :**

Le projet EOLE vers l'Ouest en 2022 prévoit la création d'un bâtiment de service abritant un poste d'aiguillage sur le site ferroviaire existant (et déjà utilisé pour des besoins propres à la logistique ferroviaire) et l'utilisation des voies existantes, remises à niveau, pour le garage de rames.

Le projet RER E Est+ prévoit d'utiliser ce site en aménageant une voie complémentaire sur assiette ferroviaire existante.

### Rappel des bénéfices du projet EOLE pour les habitants de l'Est Parisien

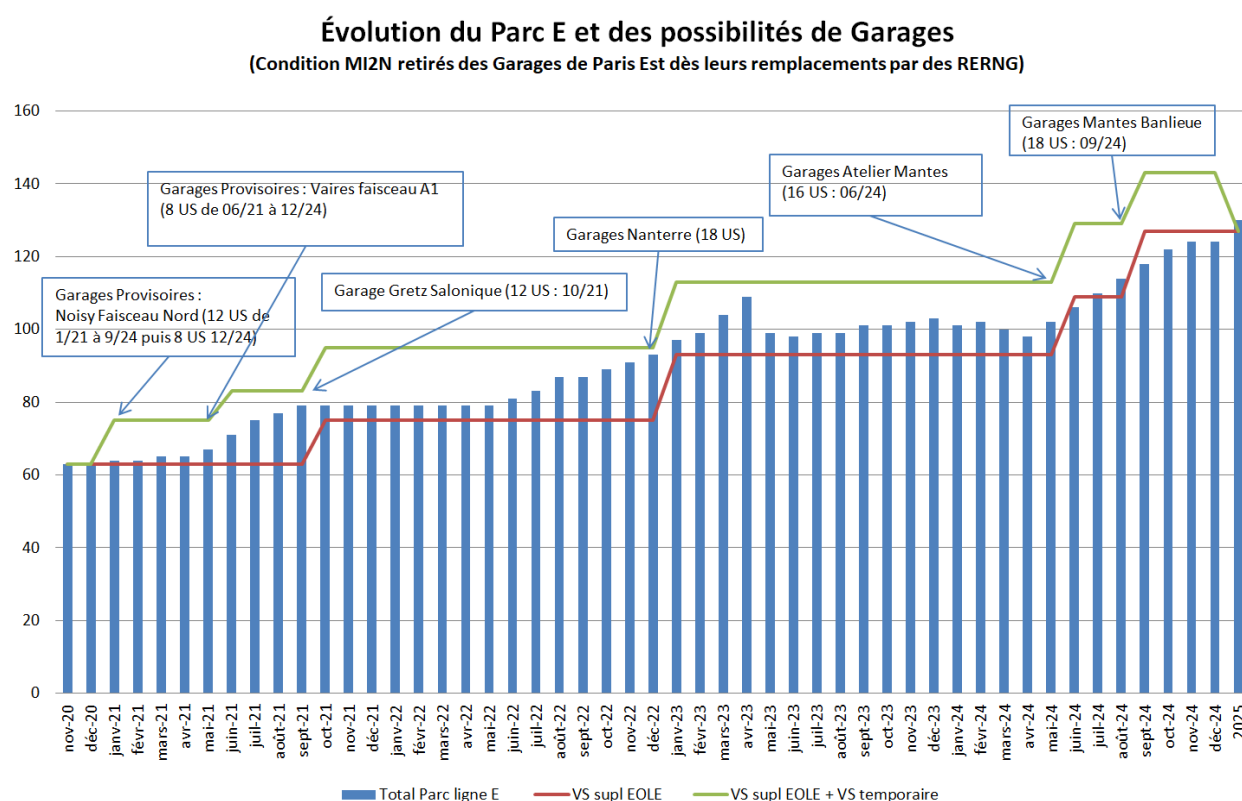
Le projet EOLE permettra la desserte directe vers l'Ouest de Paris (Porte Maillot, La Défense, Nanterre) dès 2022 avec un gain de temps de près de 20 minutes sur toutes les gares situées à l'Ouest de Paris depuis les gares de l'Est de Paris.

Par ailleurs, la mise en œuvre dès 2022 du Projet EOLE vers l'Ouest permettra aux habitants de l'Est parisien de bénéficier de nouvelles rames, qui seront engagées dès 2021, sur l'ensemble de la ligne.

Ces bénéfices sont rappelés dans le dossier d'enquête publique dans la Pièce A : Notice explicative et au paragraphe 2.7 : Justification de l'intérêt général du projet.

### Concernant la justification de l'utilité du garage de Gretz Salonique :

Le graphique ci-dessous précise l'évolution du parc à horizon EOLE vers l'Ouest, en tenant compte de capacité de garage nécessaire pendant le temps où le nouveau matériel est introduit progressivement dans les roulements :



Les projets SNCF proposés dans le cadre du prolongement d'EOLE vers l'Ouest en 2022 sont portés sur des assiettes du domaine ferroviaire, propriété de la SNCF. Les terrains ferroviaires étant fortement contraints à l'Est de la ligne, la seule possibilité pour permettre la mise en service d'EOLE vers l'Ouest est de garer les rames à Gretz Salonique, sur un site, qui, rappelons-le, est déjà en exploitation pour des trains travaux en particulier.

La création du Poste d'aiguillage informatisé était indispensable pour permettre une manœuvre à distance (et non manuel) des appareils de voie existants et fluidifier ainsi l'exploitation. La mise en place de personnel de nettoyage est également nécessaire sur le site afin de garantir des rames avec un bon niveau de propreté aux voyageurs.

### Concernant le déplacement du site de Gretz Local vers le site de Gretz Salonique :

Les commentaires interrogent sur la non prise en charge par le projet EOLE du déplacement du site de Local à Salonique.

Ce sujet n'est en effet pas traité dans le cadre du projet EOLE, mais l'a été dans le cadre du projet RER E Est+. Effectivement, différents scénarios de garage des rames RER E ont été étudiés dont un scénario qui consiste à supprimer le site de remisage de Gretz Local pour le regrouper sur le site unique de Gretz Salonique. Cette option offre l'avantage de diminuer les nuisances pour les riverains de la gare et de faciliter l'organisation de la prise de poste, du nettoyage et du dépannage des rames de Tournan et Roissy sur un seul faisceau.

Néanmoins, ce scénario impliquant des investissements supplémentaires significatifs remettant en question l'équilibre économique global de l'opération, il n'a pas été retenu dans le projet comme présenté dans le dossier d'enquête publique du projet RER E Est+ (page 37 de Pièce C RER Est+ DEP\_Notice explicative\_Juin19). On notera que cette étude de scénarios a été présentée au public et à la ville de Gretz-Armainvilliers du 16 janvier au 03 mars 2017 lors de la concertation L103-2 du code de l'urbanisme du projet RER E Est+ et que la suppression du site de remisage de Gretz Local a été très peu portée (quelques avis parmi plus de 1300 avis donnés – voir Pièce I RER E Est+ DEP\_Bilan Concertation\_Juin19 page 27 et l'annexe du bilan).

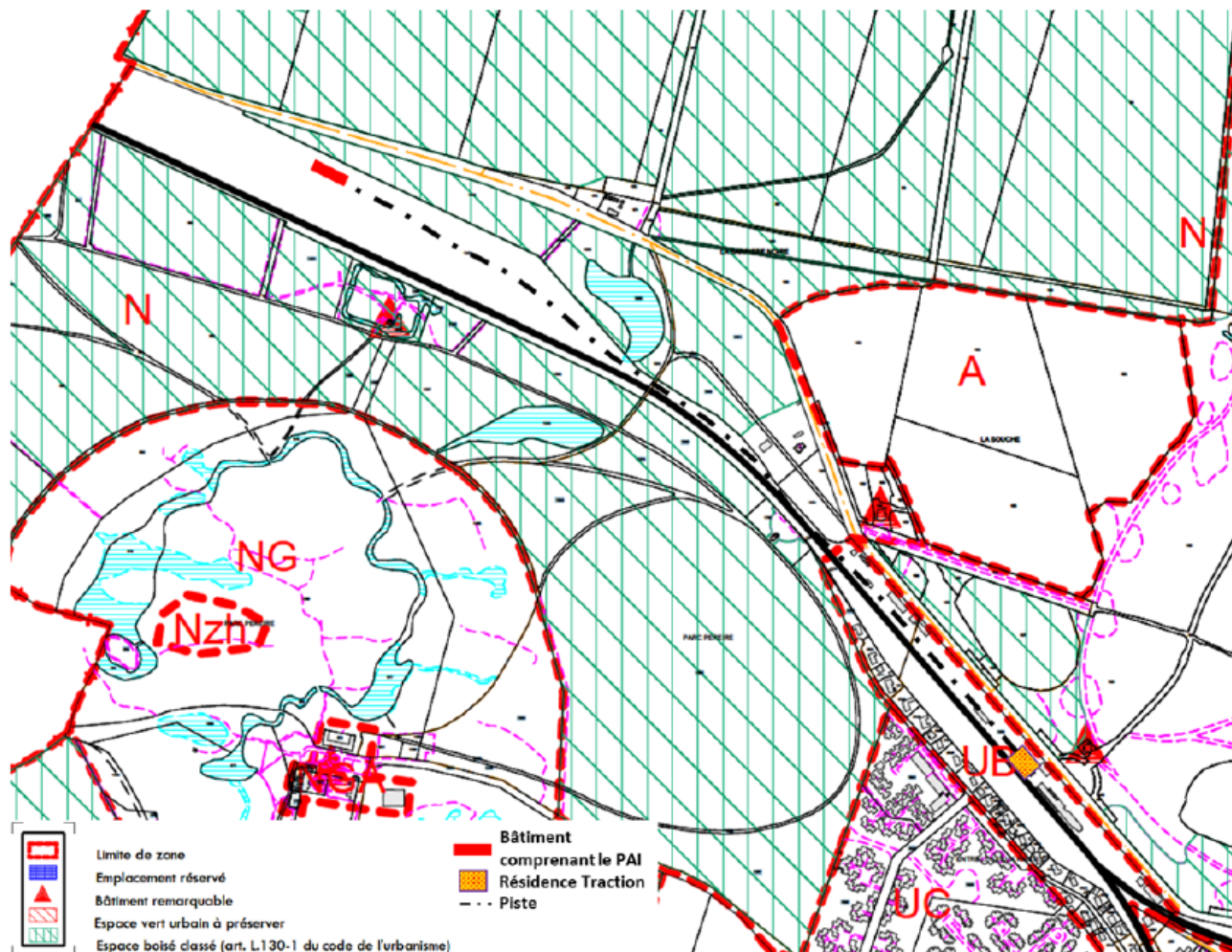
Avec la mise en place d'EOLE vers l'Ouest en 2022, les nuisances sonores évoquées dans certains commentaires seront réduites sur le site Gretz Local, comme la SNCF a pu l'expliquer à Monsieur le Maire de Gretz lors de différents échanges. Avec le RER EOLE, la SNCF mettra en œuvre un nouveau matériel **moins sonore, compte tenu de spécifications techniques plus sévères**. Par ailleurs, le nouveau matériel pourra être démarré à distance avec un temps de préchauffage réduit.

Enfin, la mise en place d'un site de garages sur Gretz-Salonique permettra de mettre une nouvelle organisation sur Gretz, avec la présence d'un permanent Exploitation sur le site qui pourra intervenir en cas de nuisances spécifiques, notamment à proximité des habitations. Enfin le site de garage de Gretz-Salonique prévoit les mesures conservatoires pour permettre le déplacement du site de Gretz Local.

Une remarque a été formulée concernant la délibération du Conseil Municipal de Mars 2017. SNCF indique que cette délibération n'a pas été transmise de façon officielle à la SNCF qui le regrette.

## Espace Boisé Classé de Gretz-Armainvilliers

Comme présenté dans le dossier d'enquête publique (page 117, paragraphe 3.5.5 de la Pièce B), le site de Gretz Salonique n'est pas situé en Espace Boisé Classé.



## Projets de développement en gare

Les projets d'aménagement sur les gares de l'Est de la ligne E ne sont pas traités dans le cadre du projet EOLE, même si le projet EOLE y porte une attention particulière.

Concernant les projets de développement en gare, le représentant de Gares et Connexions a présenté à Monsieur le Maire de Gretz en avril 2019 le projet d'aménagement retenu par les financeurs dans le cadre du Schéma Directeur d'Accessibilité en Ile-de-France.



### **Stationnement :**

Concernant l'intermodalité dans les gares d'Ile de France, Ile de France Mobilités a mis en place un programme pour accompagner et soutenir les collectivités locales dans une démarche de réaménagement des pôles gares. La SNCF est un acteur important et a pris la maîtrise d'ouvrage de nombreux travaux, dont des parcs relais. Il relève de la ville de faire la demande auprès d'IDFM pour initier le projet et, comme cela a été indiqué à la ville, la SNCF est prête à l'accompagner dans ce projet.

### **Contrôle d'accès aux quais**

Les bornes actuelles vont être remplacées par des bornes de nouvelles générations au premier semestre 2020.

### **Accessibilité de la gare**

Le projet de mise en accessibilité partielle de la gare est à l'étude. Les déclarations administratives vont être déposées au 1er trimestre 2020 et les travaux seront réalisés entre septembre 2020 et décembre 2021.

### **Abri filant sur le quai central**

Le besoin d'un abri filant sur le quai central a été pris en compte par la SNCF. Les spécificités du site nécessitent la réalisation d'un abri sur mesure de 30 mètres de long. Les travaux seront réalisés dans le cadre du SDA avant la fin 2021

Il est également rappelé que **le projet d'aménagement d'une résidence pour les conducteurs** est situé à proximité de la gare mais ne limite pas les possibilités d'aménagement de quais sur la gare.

La proximité de la résidence Traction avec la Gare permet une performance d'exploitation, compte tenu de la proximité des agents avec les rames.

### **3.3 – APPRECIATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Les différents thèmes abordés par le public dans ses observations ont été analysés par SNCF Réseau. Il a été répondu à l'ensemble des remarques de manière circonstanciée. SNCF a rappelé les périmètres différents entre cette enquête et celle concomitante portant sur le projet RER E+.

Cette enquête porte uniquement sur la mise en compatibilité du PLU de Gretz-Armainvilliers en vue de la construction de deux bâtiments nécessaires à l'exploitation d'EOLE à l'Ouest, prévue pour 2022, ces deux aménagements étant reliés par une piste bitumée :

- Un poste d'aiguillage et les locaux de service associé sur le site de Gretz Salonique (en zone N),
- Un bâtiment abritant une résidence Traction à proximité de la gare pour permettre une organisation optimum des roulements des tractionnaires (en zone UB),

et qui sont incompatibles, aujourd'hui, avec le règlement des zones N et UB sur lesquels leur implantation est prévue.

Le projet EOLE améliorera la desserte vers l'Ouest en diminuant le temps de parcours de manière significative. Les aménagements du Grand Paris et les solutions de transports en commun se développant à des fins environnementales évidentes, entraînent inévitablement des aménagements nécessaires en terme ferroviaire avec un accroissement des rames. Les services induits par ce nouveau paradigme doivent être pris en compte au mieux de leur exploitation.

SNCF indique que le déplacement du site de remisage de Gretz Local vers le site de Gretz Salonique a été étudié et il en a été fait état lors de la concertation sur le projet RER E Est+. Celui-ci n'a pas été retenu pour des raisons économiques. Cependant, il est répondu partiellement quant à la prise en compte des observations de nuisances sonores, dans la mesure où, le démarrage du matériel roulant, nouvelle génération, peut être activé à distance avec un temps de préchauffage restreint.

Il est indiqué, en réponse sur les EBC, que le projet ne se situe pas dans ce zonage.

Les projets se situent exclusivement sur les emprises SNCF.

SNCF répond favorablement aux demandes portant sur les aménagements de la gare et concernant le stationnement par des parcs-relais, l'accessibilité de la gare, le contrôle d'accès aux quais par le remplacement des bornes et la réalisation d'un abri filant sur le quai principal.

Fontenay-Trésigny le 10 janvier 2020

Le commissaire enquêteur

Monique DELAFOSSE

# **ENQUÊTE PUBLIQUE**

**préalable à**

## **LA DECLARATION DE PROJET D'INTERET GENERAL**

**emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune de Gretz-Armainvilliers, en vue de la réalisation du projet EOLE, relatif au prolongement du RER E vers l'Ouest.**

Enquête publique du 12 novembre 2019 au 27 novembre 2019 inclus

### **PARTIE II**

### **AVIS ET CONCLUSIONS**

Fontenay-Trésigny le 10 janvier 2020

Le commissaire enquêteur

Monique DELAFOSSE

## 4 - AVIS ET CONCLUSIONS

### 4.1 – OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête a pour objet **LA DECLARATION DE PROJET D'INTERET GENERAL emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Gretz-Armainvilliers**, en vue de la réalisation du projet EOLE, relatif au prolongement du RER E vers l'Ouest.

Elle a été prescrite par arrêté de Madame la Préfète de Seine-et-Marne n°2019/31/DCSE/BPE/EXP en date du 4 octobre 2019 et s'est déroulée normalement du mardi 12 novembre 2019 au mercredi 27 novembre 2019 inclus, soit pendant une durée de 16 jours consécutifs.

Dans un contexte francilien de l'extension du réseau RER E, projet EOLE afin d'augmenter l'offre de transport entre l'Est et l'Ouest de l'Île-de-France par la réalisation d'une nouvelle infrastructure souterraine d'environ 8 km, le réaménagement de la ligne existante sur 47 km et la création de trois nouvelles gares ; le site du faisceau de Gretz Salonique a été retenu comme site de garage, à proximité du terminus Est de Tournan-en-Brie.

La commune de Gretz-Armainvilliers est située en Seine-et-Marne à 40 km de Paris et est desservie notamment par le RER E, ligne EOLE.

Les aménagements de ce site nécessitent, pour permettre l'exploitation du site de Garages de Gretz Salonique, d'y implanter un bâtiment afin d'accueillir du personnel et un poste d'aiguillage permettant la commande automatisée des appareils de voie en remplacement d'un poste vétuste. Ce remisage supplémentaire requiert aussi d'avoir à proximité des locaux pour les conducteurs, il est donc proposé d'implanter une Résidence Traction dans la Zone Gare existante (Gare RER E de Gretz).

Ces aménagements prennent place sur la commune de Gretz-Armainvilliers et seront reliés par une piste bitumée.

Le PLU actuel de la commune doit être mis en compatibilité pour permettre la réalisation de ces aménagements. Deux zones sont concernées : la zone N et la zone UB. Il est proposé de créer deux zones N<sub>F</sub>E et UB<sub>F</sub> afin de répondre à cette nécessité engendrée par l'intérêt général.

## **4.2 – AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE**

### **4.2.1 - Sur la forme et la procédure**

A l'issue d'une enquête publique ayant duré 16 jours, il apparaît que :

- La publicité par affichage a été faite dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête.
- Les publications légales dans les journaux ont été faites dans des journaux paraissant dans le département plus de 15 jours avant le début de l'enquête et dans la semaine qui a suivi son ouverture.
- Le dossier relatif à la déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLU de Gretz-Armainvilliers a été mis à la disposition du public tout au long de l'enquête.
- Les registres d'enquête (papier et dématérialisé) ont été également mis à la disposition du public qui pouvait à tout moment déposer ses observations pendant toute la durée de l'enquête à l'accueil de la mairie de Gretz-Armainvilliers.
- Une boîte mail dédiée à ces enquêtes (*mecdu-gretz@enquetepublique.net*) a été créée afin que le public puisse déposer ses observations, propositions ou contre-propositions.
- Le commissaire enquêteur a tenu les 3 permanences de 3 heures prévues dans l'arrêté préfectoral pour recevoir le public.
- Les termes de l'arrêté préfectoral ayant organisé l'enquête ont été respectés.
- Le commissaire enquêteur n'a à rapporter aucun incident notable qui aurait pu perturber le bon déroulement de cette enquête.
- L'ensemble des observations ont été transcrites dans le registre d'enquête publique afin que le public puisse en prendre connaissance à tout moment.
- Un procès-verbal de synthèse des observations a été communiqué au pétitionnaire par mail.
- La SNCF a transmis le 16 décembre 2019 au commissaire enquêteur un mémoire en réponse ainsi qu'un complément le 18 décembre 2019 et que ces réponses ont été intégrées dans le rapport à la suite des observations.

### **4.2.2 - Sur le fond**

De l'ensemble des critères justifiant cette enquête de 16 jours, et après avoir analysé l'ensemble des avantages et inconvénients de la déclaration de projet d'intérêt général

emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Gretz-Armainvilliers en vue de la réalisation du projet EOLE, relatif au prolongement du RER E vers l'Ouest :

**Le commissaire enquêteur,**

Après avoir pris connaissance de la déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Gretz-Armainvilliers :

- Compte tenu du fait que l'enquête s'est déroulée normalement et que les publications de l'avis d'enquête dans les journaux locaux et sur les lieux d'affichage municipaux habituels, conformément aux dispositions réglementaires ;
- Compte tenu du contenu du dossier de déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Gretz-Armainvilliers, soumis à l'enquête publique et des informations recueillies auprès du pétitionnaire, de Monsieur le Maire de Gretz-Armainvilliers, du public, par le commissaire enquêteur tout au long de l'enquête, notamment par la visite des sites concernés par le projet et de l'analyse qui en a été faite ;
- Compte tenu du contenu des 2 registres d'enquête (papier et dématérialisé), destinés à recueillir les observations du public comprenant plusieurs remarques provenant de quatre personnes ;
- Compte tenu des observations orales recueillies au cours des permanences tenues par le commissaire enquêteur durant la période de l'enquête ;
- Compte tenu du compte rendu de la réunion entre le pétitionnaire et les Personnes Publiques Associées en date du 11 septembre 2019 ;
- Compte tenu de la décision de la MRAe, du 22 mars 2019, après examen au cas par cas, dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de Gretz-Armainvilliers liée au projet de prolongement du RER E vers l'Ouest ;
- Compte tenu de l'avis favorable de la CDPENAF en date du 23 mai 2019 ;
- Compte tenu du procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête et remis au pétitionnaire par le commissaire enquêteur.
- Compte tenu des réponses apportées par la SNCF au procès-verbal de synthèse des observations du commissaire enquêteur, dans un mémoire en réponse transmis le 16 décembre 2019 à celui-ci ainsi qu'un complément, le 18 décembre 2019, et que ces réponses ont été intégrées à la suite des observations.

**Compte tenu qu'à l'issue de la tenue de l'enquête, il apparaît que :**

- Le projet EOLE relatif au prolongement du RER E vers l'Ouest entraîne des aménagements nécessaires à sa réalisation ;
- Les études d'exploitation menées par la SNCF ont démontré la nécessité de créer des garages de rames supplémentaires à proximité du terminus de Tournan-en-Brie afin de prendre en charge le matériel roulant nécessaire au prolongement des missions « Est » ;
- Le site du faisceau de Gretz Salonique, sur la commune de Gretz-Armainvilliers a été retenu comme site de garage car correspondant le mieux aux critères posés ;

**Compte tenu également que :**

- L'intérêt général du projet est largement justifié par les orientations franciliennes de développement économique et de transport public dans lesquelles s'inscrit le projet EOLE permettant de relier l'Est et l'Ouest de l'Île-de-France, plus rapidement avec une offre de transport alternatif à l'automobile, qualitative et quantitative augmentée en cohésion avec le PDUIF ;
- Pour permettre l'exploitation de ce site il est nécessaire d'y implanter un bâtiment afin d'accueillir du personnel et un poste de signalisation automatisé ;
- Ce remisage supplémentaire requiert des locaux pour les conducteurs par l'implantation d'une résidence Traction dans la zone de la gare ;
- Le PLU actuel de la commune de Gretz-Armainvilliers ne permet pas, en l'état, la réalisation de ce projet dans les zones N et UB concernées par celui-ci ;

**Considérant que :**

- Les demandes formulées par le public, sous la forme des différentes observations reçues, mentionnées dans le rapport du commissaire enquêteur, ont amené des réponses circonstanciées ;
- La SNCF a répondu favorablement aux demandes d'aménagement formulées par le public qui s'est exprimé, notamment en ce qui concerne l'abri filant le long du quai principal, les bornes de contrôle et l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;

- La création des zones NFE et UB<sub>F</sub> sont à même de répondre aux exigences des réalisations projetées par la SNCF par un règlement spécifique, tout en respectant l'environnement et notamment les espaces boisés classés ;
- La prise en compte de la protection des batraciens par la mise en place d'une bâche le long de la piste bitumée afin d'éviter l'écrasement de ceux-ci lors de la phase chantier ;
- Le maintien des corridors écologiques entre le faisceau de garage et la gare et entre le faisceau de garage et l'usine d'incinération permet la libre circulation des batraciens ;
- Aucun défrichement n'est prévu ;
- Des emplois seront créés durant la phase chantier et ensuite au titre de l'exploitation ;
- D'après la MRAe, la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de Gretz-Armainvilliers n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation environnementale de certains plans et programmes ;
- Le fait qu'il y ait eu peu d'observations de la part du public ne semble pas traduire un désintérêt de la population à l'égard du projet, dans la mesure où le document de Publilégal montre que le dossier a été consulté plusieurs fois.

**En conclusion, et en conséquence du résultat de cette enquête, après avoir pris connaissance du projet, visité les lieux, étudié différents documents, évalué et apprécié les avantages et les inconvénients du projet, le commissaire enquêteur émet en toute conscience et en toute indépendance,**

**UN AVIS FAVORABLE**

**à LA DECLARATION DE PROJET D'INTERET GENERAL emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Gretz-Armainvilliers, en vue de la réalisation du projet EOLE, relatif au prolongement du RER E vers l'Ouest.**

Fontenay-Trésigny le 10 janvier 2020

Le Commissaire Enquêteur

Monique DELAFOSSE



## PIECES JOINTES

- 1) Décision du TA désignant le commissaire enquêteur en date du 1<sup>er</sup> août 2019
- 2) Arrêté Préfectoral n°2019/31/DCSE/BPE/EXP en date du 4 octobre 2019
- 3) Avis d'enquête publique
- 4) Rapport statistiques Publilégal
- 5) Affichage
- 6) Constat d'huissier
- 7) Observations registre dématérialisé
- 8) PV de synthèse du commissaire enquêteur
- 9) Mémoire en réponse de la SNCF
- 10) Extraits du bilan de concertation du RER E Est+
- 11) Publicité – 1ères insertions
- 12) Publicité - 2èmes insertions